

Comment enregistrer un cheval né avant le 01.01.2011 ?

Pour les chevaux nés avant le 01.01.2011 qui ne sont pas encore enregistrés sur www.agate.ch, l'enregistrement se fait uniquement par le biais du Help Desk d'Agate.

Remarque: les chevaux qui n'ont pas encore de passeport doivent en plus être identifiés au moyen d'une puce électronique!

Nous vous prions de remplir le formulaire ci-dessous avec toutes les données du cheval, et de l'envoyer par poste ou par e-mail à l'adresse suivante:

TVD Help Desk
Morgenstrasse 129
3018 Bern

E-Mail:

info@agatehelpdesk.ch

ENREGISTREMENT INITIAL DES ÉQUIDÉS SUR LA BDTA

Renvoyer le formulaire à: Agate Help Desk, Morgenstrasse 129, 3018 Bern

Données du propriétaire

Numéro Agate:*

Nom et prénom:*

Adresse / localité:*

N° de portable*

Données du cheval

Nom:*

Date de naissance:*

Sexe:*

Couleur:*

Catégorie:* cheval *cheval de petite taille* *poney* *âne* *bardot* *mulet*
(cochez ce qui convient)

Race:*

Emplacement:*

(numéro BDTA ou adresse complète de l'écurie)

Statut du cheval:* animal de compagnie animal de rente

(cochez ce qui convient) **Lisez attentivement la feuille d'information (page 3)**

Passeport disponible:* Oui Non

Si disponible / optionnel

Numéro UELN:

Numéro du livre généalogique:

Numéro de la puce électronique:

Nom de sport et de l'élevage:

Seulement pour les chevaux achetés après le 01.01.2011:

Date de l'acquisition:

Vendeur:

(Numéro Agate ou adresse)

Emplacement précédent:

(Numéro BDTA ou adresse complète de l'écurie)

Les champs qui comportent une * doivent être remplis

Lieu / date et Signature :

Feuille d'information : animal de compagnie ou animal de rente?

Renvoyer le formulaire à: Agate Help Desk, Morgenstrasse 129, 3018 Bern

Les termes animaux de compagnie et animal de rente se trouvent dans le contexte de la directive du médicament vétérinaire.

Déclaration	Avantages	Désavantages
Animal de compagnie	Aucun journal de traitement ne doit être fait. Les médicaments qui ne sont pas permis pour les animaux de rentes peuvent être utilisés.	Des coûts supplémentaires sont pris en compte pour l'élimination des déchets. Il en résulte aucune délivrance d'abatage.
Animal de rente	Le cheval peut être abattu.	L'application de médicaments doit être enregistrée dans un journal de traitement. Les délais d'arrêt d'administration des médicaments doivent être pris en considération.

Informations supplémentaires:

Selon les règlements des lois sur les denrées alimentaires, un cheval peut porter le type d'utilisation animal de rente ou animal de compagnie. Le propriétaire ou la propriétaire peut décider le statut de son propre cheval. A sa naissance, chaque cheval est un animal de rente. A tout moment de sa vie, le propriétaire peut le déclarer comme animal de compagnie. Ce changement d'animal de rente en animal de compagnie est irréversible. Le cheval porte ce statut en tant que animal de compagnie durant toute sa vie. Un changement du "type d'utilisation" d'animal de rente en animal de compagnie doit être consigné dans la BDTA et dans le passeport.

Lorsqu'une erreur sur le choix du type d'utilisation est constatée, le propriétaire peut dans les 10 jours après avoir reçu „l'autocollant d'animal de compagnie“ faire modifier le type d'utilisation par le Helpdesk de l'entreprise Identitas AG. Dans ce cas, nous prions le propriétaire de nous confirmer qu'il n'a pas collé l'autocollant d'animal de compagnie dans le passeport et qu'il n'a pas signé de déclaration d'animal de compagnie. Il doit alors nous renvoyer l'autocollant.

Par la suite, une dérogation à cette règle selon la loi sur la directive du médicament vétérinaire n'est plus possible.

Article 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires:

L'utilisation prévue des chevaux, c'est-à-dire le règlement du statut animal de rente ou animal de compagnie, est fixée dans l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, l'utilisation prévue «animal de compagnie» ne peut plus être modifiée. La raison en est que pour un cheval enregistré comme animal de compagnie, il est possible d'utiliser des médicaments qui sont interdits chez les animaux de rente. Chez les animaux de compagnie, on n'exige pas non plus de consigner dans un journal des traitements les médicaments utilisés. L'utilisation prévue doit être indiquée lors de l'enregistrement des chevaux à la BDTA.

Pour plus d'informations : <https://www.agate.ch/portal/web/agate/rechtliche-grundlagen>
(le site *agate.ch* est disponible en 3 langues D / F / I)

Renvoyer le formulaire à: Agate Help Desk, Morgenstrasse 129, 3018 Bern